

## 6.7. Une simplification administrative à l'échelle européenne

La Directive Services du Guichet unique Européen résulte d'un acte législatif européen ayant pour but de faciliter la circulation et l'établissement des PME fournissant des services hors des frontières nationales sur le territoire européen. Elle est d'application depuis le 28 décembre 2009.

Adoptée par les Etats membres de l'Union européenne le 12 décembre 2006, la directive services devait être mise en oeuvre pour le 28 décembre 2009. Le but est de supprimer au maximum les difficultés juridiques et administratives mettant des bâtons dans les roues des PME de services désirant investir des nouveaux marchés au sein de l'UE. Après les personnes et les capitaux, voici donc la libre circulation des services. Cette directive vise deux types de prestations de service: celle concernant l'entrepreneur qui s'installe physiquement dans un autre pays que son pays d'origine, en ouvrant, par exemple, un magasin et la prestation «transfrontalière» qui concerne l'entrepreneur travaillant de son pays d'origine, sans pour autant ouvrir une succursale et s'établir hors de celui-ci. Le mot d'ordre est la création, au sein de chaque état, de Guichets Uniques.

### LE GUICHET UNIQUE, PLAQUE TOURNANTE

Tout comme c'est déjà le cas depuis 2003 au sein de la Belgique, le but de cette directive services européenne est la création de Guichets Uniques dans chaque pays, afin d'éviter qu'un entrepreneur désirant s'établir hors des frontières belges ne se trouve dans l'obligation de contacter plusieurs instances pour rassembler l'information requise. Chaque Guichet Unique sera donc un unique interlocuteur pour l'entrepreneur. Il pourra y trouver toutes les informations, formulaires et documents relatifs aux procédures, y transmettre toutes les demandes aux administrations compétentes et y recevoir les accords. Un autre aspect important de cette simplification administrative est l'utilisation de la voie électronique, tant pour les prestataires d'autres pays de l'Union européenne que pour les prestataires nationaux. Ce sont, de manière logique, les entreprises agréés, qui ont vu le jour le 1er juillet 2003, qui se sont vu confier les compétences du Guichet Unique par le Gouvernement fédéral.

### TROIS TYPES DE COMPETENCES

Le Guichet Unique doit, dans tous les cas, informer l'entreprise et la tenir au courant de l'état d'avancement de la procédure. Il a trois types de compétences particulières:

- la compétence d'information et de relais  
Si l'entreprise le désire, il doit transmettre la demande de l'entreprise à l'administration compétente.
- la compétence d'information et d'accompagnement  
Le Guichet doit, si l'entreprise le souhaite, l'aider à accomplir la formalité administrative.
- la compétence d'information et de pouvoir de décision

Le Guichet est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation introduite. Dans un premier temps, les Guichets Uniques ne devront faire preuve que d'une compétence d'information et de relais.

Toujours afin de simplifier la vie des entreprises et d'éviter la duplication coûteuse et inutile de documents administratifs de demandes et de contrôles, la Directive prévoit également que les administrations des Etats membres de l'UE coopèrent entre elles. Cette assistance mutuelle devant être possible à distance, un réseau électronique d'échanges est développé, appelé IMI.

### BCE ET GEA DEPUIS 2003 DÉJÀ

Créés en 2003, la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) et les Guichets d'entreprises agréés (GEA) répondent à l'objectif de simplification administrative souhaité par le Gouvernement fédéral. Depuis le 28 décembre 2009, une Directive européenne appelée «Directive Services» vient accentuer cet objectif de simplification, élargissant le concept de Guichet unique à Guichet unique européen. Qu'il soit Belge ou Européen, le Guichet unique devient l'unique point de contact pour l'entrepreneur sortant des frontières de son pays d'origine.